Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026004-DE

Cléguer
Kleger

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 23 février 2026

Département du Morbihan

Arrondissement de Lorient

Commune de CLEGUER

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 21
Procuration : 2
Votants : 23

Réf. : CM 2026.004

L'an deux mille vingt-six, le 23 février, le Conseil municipal de la Commune de Cleguer, dûment convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain NICOLAZO.

Etaient présents : Michel BARDOUIL, Prisca BARDOUIL, Carole BOUDIC, Isabelle CAIROU, Jean-Yves COCHE, Stéphane CORLAY, Patrick EVANO, Gilbert FLÉGO, Christiane FRANÇOIS, Anne GUILLEMOT, David LAJARTHE, Bernard LE DIAGON, Sandrine LE GOUIC, Jean-Yves LE ROUX, Nathalie LE TREHOUR, Corinne LEFEVRE, Alain NICOLAZO, Anthony QUERO, Alexandra QUILLIO, Guenaël ROBIC et Marjolaine SIMON.

Absents : Audrey GAUDART (procuration à Monsieur LE DIAGON) et Hervé ROULLAY (procuration à Monsieur EVANO)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Marjolaine SIMON est désignée secrétaire de séance.

2026.004 TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;
Vu la réunion des membres du Conseil municipal du 9 février 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal une augmentation de 0,9 % des taux de la fiscalité locale qui se présenteraient alors de la manière suivante :

	Taux 2025	Proposition 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	40,26 %	**40,62 %**
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)	50,71 %	**51,17 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.	15,24 %	**15,38 %**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600404-20260223-2026004-DE

Au moment de la transmission des présents documents, les services fiscaux n'ont pas transmis les données actualisées. Les prévisions reposent donc sur les montants effectivement perçus en 2025.

Taxe	Taux	Produits attendus en 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,62 %	1 200 000,00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,17 %	80 000,00 €
Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires	15.38 %	15 000,00 €
Coefficient correcteur		215 000,00 €
Sous total		**1 510 000,00 €**
IFER / Pylônes		90 000,00 €
Allocation compensatrice		45 000,00 €
TOTAUX		**1 645 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité absolue (21 pour et 2 abstentions) la proposition des taux tels que figurant ci-dessus pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme
Cleguer le 23 février 2026
Le Maire, Alain NICOLAZO

